

EI « RESPONSABLES DE CERTAINES FONCTIONS ET ACTIVITES »

Entreprise d'investissement :

Date :

Membre de la direction autorisée en charge du traitement des réclamations de la clientèle:

(Circulaire CSSF [44/589/17/671](#), point 2., page [32](#))

Membre(s) de la direction autorisée en charge de l'application correcte de la politique définie par l'entreprise consolidante:

(Circulaire CSSF 00/22 ; point II.A.4.1.e., paragraphe 5, page 15)

Membre de la direction autorisée en charge de la coordination des flux d'information avec les entreprises dans lesquelles une participation est détenue:

(Circulaire CSSF 00/22 ; point II.A.4.1.e., paragraphe 6, page 15)

Membre de la direction autorisée en charge de la domiciliation:

(Circulaire CSSF 01/29 ; point II, page 2)

Membre de la direction autorisée en charge des règles de conduite relatives au secteur financier:

(Circulaire CSSF 07/307 (telle que modifiée) ; point 15)

Membre(s) de la direction autorisée en charge de l'organisation administrative, comptable et informatique:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 63, paragraphe 1)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction d'audit interne:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 63, paragraphe 2)

Chief Internal Auditor:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 105)

ou

Expert externe (sous-traitance de la fonction d'audit interne):

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; points 117, 118 et 157)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction Compliance:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 63, paragraphe 2)

Chief Compliance Officer:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 105)

Membre de la direction autorisée en charge de la fonction de contrôle des risques:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 63, paragraphe 2 et circulaire CSSF 07/301 (telle que modifiée) ; point 19)

Chief Risk Officer:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 105)

IT Officer:

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 86)

Information Security Officer ou Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI):

(Circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée) ; point 86)

Responsable des questions relatives à la protection des avoirs des clients :
(Règlement grand-ducal du 30 mai 2018, article 6)

Membre de la direction autorisée en charge du suivi de la mise en œuvre des dispositions des orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») relatives à l'évaluation des connaissances et des compétences et de la circulaire CSSF 17/665:
(Circulaire CSSF 17/665, point 3.a) 5ième paragraphe)
